

ARRETE DU MAIRE
Du 17 mars 2023
portant autorisation
d'occupation du domaine public
INDIGO

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par Madame KULTON Valérie, SARL INDIGO – 19 rue Maréchal Joffre – 47400 TONNEINS, afin d'occuper le domaine public sur le trottoir au droit de son magasin pour y installer un stand, afin d'organiser un défilé le vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à minuit,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de définir les conditions de cette autorisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame KULTON Valérie, SARL INDIGO – 19 rue Maréchal Joffre – 47400 TONNEINS, est autorisée à installer un stand sur le trottoir, au droit de son magasin 19 rue du Maréchal Joffre afin d'organiser un défilé, le vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à minuit.

En conséquence, pour des raisons de sécurité le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement devant le magasin INDIGO BOUTIQUE – 19 rue Maréchal Joffre, le vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à minuit.

Toutefois, elle devra impérativement laisser un passage pour piétons et personne handicapées.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux tarifs en vigueur auprès du régisseur municipal.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à :

- Souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à l'installation,
- Obtempérer à toute injonction des Services de Secours, des Services Techniques, de Police ou de Gendarmerie, en cas d'urgence ou de danger, ne pas obstruer les bouches d'eau, les canalisations d'eaux pluviales, les équipements de la Poste, des Télécoms, EDG-GDF, et SDEI,

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des règlements en vigueur. Le pétitionnaire sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation, tant vis-à-vis de la commune que des tiers et s'engage à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les matériels employés le seront en toute conformité des différents règlements.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tonneins, la Gendarmerie de Tonneins, la Police Municipale, les Services Techniques et Madame KULTON Valérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 17 mars 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO